



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

La Directrice générale

Bruxelles,  
MARE/B3/PS

Chère Mme Bermúdez,

Je vous remercie pour les recommandations concernant nos relations avec la Thaïlande et les négociations en cours sur un accord de libre-échange (ALE). Je me réjouis particulièrement de constater que l'industrie adopte un point de vue commun sur de nombreux aspects de nos politiques à l'égard de la Thaïlande.

Les négociations sur cet ALE ont repris l'année dernière, avec l'objectif commun pour l'UE et la Thaïlande de parvenir à un accord ambitieux, moderne et équilibré, qui devrait stimuler le commerce et les investissements bilatéraux et placer la durabilité au cœur de notre partenariat économique. Plus généralement, la reprise des négociations avec la Thaïlande confirme l'importance capitale de la région indo-pacifique pour l'UE, ouvrant la voie à des liens commerciaux plus étroits avec la deuxième économie d'Asie du Sud-Est et renforçant l'engagement stratégique de l'UE dans cette région clé.

La Commission poursuivra les discussions avec la Thaïlande en toute transparence avec toutes les parties prenantes de l'UE concernées, qui seront régulièrement informées de l'état d'avancement des travaux et impliquées de manière adéquate dans le processus de consultation. Nous prenons note de l'avis du MAC selon lequel l'intérêt de l'UE est principalement défensif dans le secteur de la pêche, en particulier en ce qui concerne la pêche au thon et les industries de transformation. Bien qu'il soit difficile d'exclure un secteur spécifique de l'ambition plus large des négociations de l'ALE, nous estimons que des solutions mutuellement acceptables peuvent être négociées tout en préservant les intérêts vitaux de l'UE.

Nous souhaitons également que l'accord conclu avec la Thaïlande ait une portée globale et qu'il comporte des engagements solides et applicables en matière de commerce et de développement durable, en soutenant des niveaux élevés en matière de protection des droits des travailleurs et de l'environnement, ainsi que la réalisation d'objectifs climatiques ambitieux et la gestion durable des ressources naturelles, notamment en ce qui concerne les ressources biologiques marines et la pêche INN.

Mme Yobana Bermudez  
Présidente  
Market Advisory Council  
yobana.bermudez@conxemar.com  
Regus EU Commission  
6 Rond-Point Robert Schuman  
1040 Bruxelles  
BELGIQUE

La Commission tient dûment compte des sensibilités spécifiques dans les négociations. À cet égard, nous avons par exemple proposé d'inclure dans l'ALE les règles d'origine standard de l'UE en ce qui concerne la condition des navires (registre du pavillon et propriété) et d'exclure le cumul de l'origine avec d'autres pays tiers (11). Les négociations relatives à l'accès au marché dans des secteurs spécifiques ne débiteront qu'à un stade ultérieur du processus, une fois que les textes établissant le cadre normatif seront plus stables.

En ce qui concerne le travail forcé, nous travaillons en étroite collaboration avec la DG TRADE et la DG EMPL. Nous envisageons la question sous l'angle des discussions sur le commerce et le développement durable, qui pourraient être utilisées pour renforcer notre coopération. Tous les accords modernes de commerce et d'investissement de l'UE contiennent des dispositions visant à garantir que nos partenaires commerciaux adhèrent aux droits fondamentaux du travail internationalement reconnus, y compris en ce qui concerne l'élimination du travail forcé, et qu'ils déploient des efforts continus et soutenus en vue de ratifier les conventions fondamentales de l'OIT qui sont en suspens. Ces dispositions font également partie du chapitre sur le commerce et le développement durable proposé par l'UE à la Thaïlande.

En outre, deux initiatives législatives au niveau de l'UE devraient contribuer encore plus à la gestion durable des ressources et à la protection des droits des travailleurs, à savoir le règlement visant à interdire sur le marché intérieur de l'UE les produits fabriqués en recourant au travail forcé et la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, qui vise à encourager un comportement durable et responsable des entreprises et à ancrer les droits de l'Homme, y compris les droits du travail, et les considérations environnementales dans les activités des entreprises et la gouvernance d'entreprise.

Nous suivons également de très près les évolutions législatives en cours en Thaïlande dans le secteur de la pêche. En ce qui concerne la lutte contre la pêche INN et la réforme actuelle de la législation thaïlandaise sur la pêche, nous partageons vos inquiétudes quant à un éventuel recul des progrès substantiels réalisés par ce pays au cours des neuf dernières années. Conformément à notre approche de tolérance zéro à l'égard de la pêche INN, l'UE a l'obligation d'empêcher que des produits de la pêche INN soient importés ou commercialisés sur notre marché. Au cours de la période couverte par le carton jaune (2015-2019), un important travail législatif a été réalisé par la Thaïlande en coopération avec l'UE et tout allègement substantiel des règles actuelles doit donc être évité.

Nous avons fait part à plusieurs reprises aux autorités thaïlandaises compétentes de nos préoccupations à ce sujet et nous avons renouvelé notre volonté de poursuivre le dialogue avec le gouvernement thaïlandais. J'ai personnellement eu la possibilité de rencontrer les autorités thaïlandaises à Bangkok le 9 mai afin de discuter des questions relatives à la pêche INN, et mes services seront à Bangkok du 5 au 7 juin pour la 7e réunion du Groupe de Travail UE-Thaïlande sur la pêche INN.

---

<sup>1</sup> La proposition de l'UE concernant le texte des règles d'origine est disponible à l'adresse suivante : <https://circabc.europa.eu/ui/group/09242a36-a438-40fd-a7af-fe32e36cbd0e/library/063378d3-d04d-478b-8829-177480abcf49/details?download=true>

Il convient en effet de garantir la cohérence entre les politiques de lutte contre la pêche INN et les négociations en cours en vue de la conclusion d'un ALE entre l'UE et la Thaïlande. Il reste cependant évident que le Règlement INN et l'ALE sont deux instruments indépendants et complémentaires, qui fonctionnent en parallèle, et la DG MARE continuera à mettre en œuvre les dispositions du Règlement INN dans le cadre de son approche de tolérance zéro dans la lutte contre la pêche INN.

Enfin, les questions sanitaires et de traçabilité seront également examinées dans le cadre des dispositions pertinentes du chapitre « SPS ».

Dans ce contexte, je voudrais vous informer que lors de ma récente visite en Thaïlande au début du mois de mai, j'ai discuté avec mes homologues thaïlandais d'un large éventail de questions, telles que la CTOI (Commission des thons de l'océan Indien), la pêche INN, le commerce et les questions liées aux modifications de la législation sur la pêche. J'ai réitéré toutes nos préoccupations lors d'une discussion franche et ouverte avec les décideurs concernés au sein du gouvernement et de l'Assemblée nationale de Thaïlande. Je reste convaincue qu'un tel dialogue direct et honnête est essentiel pour renforcer une coopération efficace entre l'UE et la Thaïlande en ce qui concerne les politiques de la pêche.

Je me réjouis de la poursuite de notre coopération fructueuse. Si vous avez d'autres questions concernant cette réponse, veuillez contacter Mme Julia Rubeck, notre coordinatrice des Conseils Consultatifs, via la boîte aux lettres fonctionnelle MARE-AC@ec.europa.eu.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées,

Charlina VITCHEVA

c.c.: IDIL Céline (MARE B), CESARI Roberto (MARE B4), BUTHOD-GARCON Aurélie (MARE B4), MOLLEDO Luis (MARE B3), SZATKOWSKI Pawel (MARE B3), Pedro Reis Santos ([secretary@marketac.eu](mailto:secretary@marketac.eu))